

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET  
L'ACTION**

**Séance du 28 novembre 2023 à 18h**

**Date de la convocation : 22 novembre 2023**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 43**

**Nbre de délégués présents : 22**

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de délégués votants : 29**

**Etaient présents ou excusés :**

**P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs**

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian		BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André		COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	P
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GRIMILLOT Patricia	E	GUILLOT Jean-François	E
HAAS Francis	P	HANS Francis	
HARPIN Denis	P	HENRY Nadine	
HENRI Brigitte	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HUMBERT Stanislas	P	JEANNOT Arnaud	E
		LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	E	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal		PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	XP	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	E	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	E	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	E
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	E
TOUSSAINT Michel	XP	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	P		
WILLEMIN Jenny	E		

**Pouvoirs :** J. MANGEL à F. HAAS / S. BISCH à JC. SANCIER / M. TOUSSAINT à P. LAGARDE / B. TACQUARD à C. VIDOT / R. LACROIX à B. AID / C. ADAM à G. BOGARD / B. HENRI à JM. VONDERSCHER



## Délibération n° 2023/1193

### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

En application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;  
Vu la délibération relative à la convention de mutualisation de moyens humains entre plusieurs structures  
Vu le développement et la mise en place des filières à REP notamment la PMCB

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Par ailleurs, il est envisagé :

➤ **L'ouverture d'un poste permanent de chargé(e) d'exploitation dans notre tableau d'effectif aux grades de :**

*Attaché territorial, Ingénieur territorial, technicien, technicien principal, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, rédacteur, rédacteur principal.*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **L'ouverture des postes de chargé(e)s d'animation actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B aux grades suivants :**

*Rédacteur, rédacteur principal, adjoint administratif, adjoint administratif principal, animateur territorial, animateur principal 1ère classe, animateur principal 2ème classe.*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous



réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **L'ouverture d'un poste permanent de Gestionnaire administrative et comptable h/f dans notre tableau d'effectif aux grades de :**

*Rédacteur, rédacteur principal, attaché, attaché principal relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : suivi administratif et financier, suivi de la consommation budgétaire, gestion administrative des prestataires ...*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **La création à compter du 01 Janvier 2023 d'un emploi polyvalent d'assistance administrative et comptable h/f dans notre tableau d'effectif aux grades de :**



*Adjoint administratif ou rédacteur territorial*, relevant respectivement de la catégorie hiérarchique C ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : suivi de l'activité des DAE, suivi administratif et financier des professionnels, suivi de la consommation budgétaire, gestion administrative des clients, saisie comptable...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Délibération

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

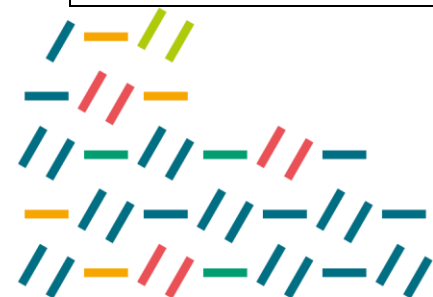
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- ✓ Autoriser la création des emplois permanents ;
- ✓ Autoriser l'ouverture des postes aux grades évoqués ;
- ✓ Décider de la mise à jour du tableau des effectifs de la structure.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Patrick LAGARDE

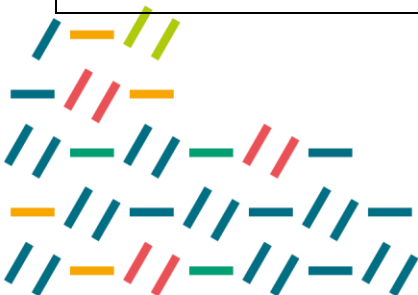


<b>Filière administrative</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe  (Tous les grades conformes à la délibération)	Assistant(e) administratif(ve) d'exploitation	TC	NP

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Rédacteur / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) d'animation	TC	P
Rédacteur / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de mission prévention	TC	NP
Rédacteur / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Gestionnaire administratif(ve) et commercial(e)	TC	P
Rédacteur / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Assistant(e) administratif(ve) et ressources humaines	TC	P



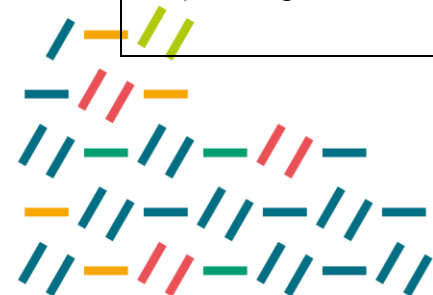
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) d'animation	TC	P
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) d'animation	TC	P
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de communication	TC	P
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de communication et conception graphique	TC	P
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de mission comptable et contrôle financier	TC	P
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Assistant(e) administratif(ve) et comptable	TC	NP
Rédacteur / Cat. B (Tous les grades conformes à la délibération)	Gestionnaire administratif(ve) et comptable	TC	P





**Cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Attaché principal / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable de gestion comptable	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Juriste marchés et commandes publiques	TC	P
Attaché principal / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Directeur(rice) général(e) adjoint(e)	TC	P
Attaché principal / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Directeur(rice) communication et prévention	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable prévention	TC	NP
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Directeur(rice) du pôle administration générale et ressources humaines	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable de la communication	TC	P



Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable de la programmation et de l'évènementiel	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable d'études et de développement	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable d'exploitation de l'usine et de l'Observatoire	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de mission comptable et contrôle financier	TC	NP
<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Administrateur (hors classe) / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Directeur(rice) Général(e)	TC	P



<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Ingénieur / Cat. A  (Tous les grades conformes à la délibération)	Directeur(rice) technique	TC	P
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques :</b>			
<b>Grade assimilé</b>	<b>Fonctions</b>	<b>TC / TNC</b>	<b>Postes Pourvus</b>
Technicien / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) d'exploitation	TC	P
Technicien / Cat. B  (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) d'exploitation	TC	NP

